

**COMPTE RENDU de la RÉUNION
du CONSEIL MUNICIPAL
du 10 AVRIL 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi 10 avril 2025 à 20h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni salle de la Mairie, **en session ordinaire**, sous la présidence du **Maire, Nicole COULANGE**.

Nombre de conseillers en exercice : 10

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 avril 2025

Présents : Mmes Nicole COULANGE, Annie BOULIGNAT, Sandra SZYPULA, Camille BASTIDE ; MM Patrick MARTIN, Alain BELOT, André BARRET, Xavier MAUPAIN, Olivier NOIRETERRE, Pierre CHERVIER

Absent(s) excusé(s) :

Secrétaire de séance : Mme Annie BOULIGNAT.

Madame Le Maire donne lecture du compte rendu de la précédente réunion qui est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

• **n° 1/9 - Vote du compte financier unique 2024 (budget Multiple Rural) :**

Monsieur Patrick MARTIN, 1^{er} adjoint, doyen d'âge, est désigné pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Financier Unique. Madame Nicole COULANGE, Maire, se retire de la séance. Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Patrick MARTIN, à **l'unanimité des membres présents**, vote le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 et arrête ainsi les comptes :

Investissement :

Dépenses prévues :	1 007,93
Réalisé :	463,00
Reste à réaliser :	0,00

Recettes prévues :	1 007,93
Réalisé :	644,93
Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement :

Dépenses prévues :	29 652,35
Réalisé :	3 296,91
Reste à réaliser :	0,00

Recettes prévues :	29 652,35
Réalisé :	28 950,72
Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	181,93
Fonctionnement :	25 653,91
Résultat global :	25 835,74

- **n° 2/9- Affectation du résultat de l'exercice 2024 (budget Multiple Rural) :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,
Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024,
Constatant que le compte administratif fait apparaître

- un excédent de fonctionnement de 2 355,46 €
 - un excédent reporté de 23 298,35 €
- soit un excédent de fonctionnement cumulé de 25 653,81 €**

- un excédent d'investissement de 181,93 €
 - un déficit des restes à réaliser de 0,00 €
- soit un excédent de financement de 181,93 €**

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2024 : excédent	25 653,81 €
Affectation complémentaire en réserve (compte 1068)	0,00 €
Résultat reporté en fonctionnement (compte 002)	25 653,81 €

Résultat d'investissement reporté (001) : excédent	181,93 €
--	----------

- **n° 3/19 - Budget primitif 2025 (budget Multiple Rural) :**

Le Conseil Municipal, après examen détaillé des propositions de Madame le Maire pour l'élaboration du budget 2025, vote à l'unanimité des membres présents le budget ainsi présenté qui s'équilibre en recettes et en dépenses à **33 153,81 €** en section de *fonctionnement* et à **600,00 €** en section *d'investissement*.

- **n° 4/9 - Vote du compte financier unique 2024 (budget principal) :**

Monsieur Patrick MARTIN, 1^{er} adjoint, doyen d'âge, est désigné pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Financier Unique. Madame Nicole COULANGE, Maire, se retire de la séance. Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Patrick MARTIN, à l'unanimité des membres présents, vote le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 et arrête ainsi les comptes :

Investissement :

Dépenses prévues :	98 461,66
Réalisé :	79 602,87
Reste à réaliser :	17 869,00

Recettes prévues :	98 461,66
Réalisé :	37 026,08
Reste à réaliser :	24 840,97

Fonctionnement :

Dépenses prévues :	386 327,00
Réalisé :	352 526,90
Reste à réaliser :	0,00

Recettes prévues :	386 327,00
Réalisé :	365 096,07
Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	-42 576,59
Fonctionnement :	12 569,17
Résultat global :	-30 007,42

• **n° 5/9- Affectation du résultat de l'exercice 2024 (budget principal) :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,
 Considérant qu'il y lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
 Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024,
 Constatant que le compte administratif fait apparaître

➤ un excédent de fonctionnement de 12 569,17 €

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de 12 569,17 €

➤ un déficit d'investissement de 42 576,59 €

➤ un excédent des restes à réaliser de 6 971,97 €

Soit un excédent de financement de 35 604,92 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2024 : excédent	12 569,17 €
Affectation complémentaire en réserve (compte 1068)	12 569,17 €
Résultat reporté en fonctionnement (compte 002)	0,00 €

Résultat d'investissement reporté (001) : déficit	42 576,59 €
---	-------------

• **n° 6/9 – Délibération concernant le vote des taxes directes locales pour 2025**

Madame le Maire expose les besoins financiers pour équilibrer le budget et propose de ne pas augmenter les taxes pour 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **accepte à l'unanimité des membres présents** les propositions de Madame le Maire et fixe ainsi les impositions 2025 :

Taxe	Base d'imposition	Taux voté	Produit voté
Taxe foncière (bâti)	347 200	34,34 %	119 228 €
Taxe foncière (non bâti)	66 000	34.14 %	22 532 €
Taxe d'Habitation (TH)	82 200	12,41 %	10 201 €
CFE			0 €
Total			151 961 €
Produit fiscal attendu			151 961 €

- **n° 7/9- Délibération inscription au Budget Primitif de subventions à l'attention des associations et organismes nommés dans le tableau ci-dessous.**

Associations / Organismes	Montant subvention
Amicale des Aînés	100,00 €
Association Lou Paul Y Sont	100,00 €
Centre social Montagne Bourbonnaise	437,00 €
Comité des Fêtes	600,00 €
Coopérative scolaire RPI	2 303,00 €
Section CATM La Chapelle	100,00 €
TOTAL	3 640,00 €

- **n° 8/9 – Délibération concernant la fongibilité des crédits pour 2025**

Mme le maire informe les membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manoeuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales.

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n° 2/2 du conseil municipal en date du 12 septembre 2023 la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 et que cette norme comptable s'appliquera au budget communal.

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser Mme le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.
- Donner tous pouvoirs à Mme le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise Mme le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

- Donne tous pouvoirs à Mme le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

- **n° 9/9 – Budget primitif 2025 (budget principal) :**

Le Conseil Municipal, après examen détaillé des propositions de Madame le Maire pour l'élaboration du budget 2025, vote **à l'unanimité des membres présents** le budget ainsi présenté qui s'équilibre en recettes et en dépenses à **369 980,73 €** en section de *fonctionnement* et à **108 368,11 €** en section *d'investissement*.

Les dépenses en investissement sont :

- Travaux de voirie : **18 389,00 € TTC**
- Reprise de concessions au cimetière : **2 000,00 € TTC**
- Réparation de l'horloge à l'église : **6 470,00€ TTC**

- **Recensement des bâtis susceptibles de changer de destinations**
- **Avancement des travaux de clôture au dépôt de déchets verts à Pont Cognet**
- **40 ans du RPI : organisation, invitations...**

La séance est levée à 23 heures 15.

**Pour copie conforme,
Fait à La Chapelle, le 24 avril 2025
Le Maire,
Nicole COLLANGE**

